



**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL
DES PYRENEES POUR DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN
DETECTEUR AVALANCHE
- autorisation numéro 2019- 339 -**

Pétitionnaire : Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns, représenté par son directeur monsieur Santiago FABREGAS

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'implantation d'un détecteur avalanche

Localisation : vallée d'Ossau, commune de Laruns, en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 20 septembre 2019 par Monsieur Santiago FABREGAS, Directeur – Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 15 octobre 2019,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

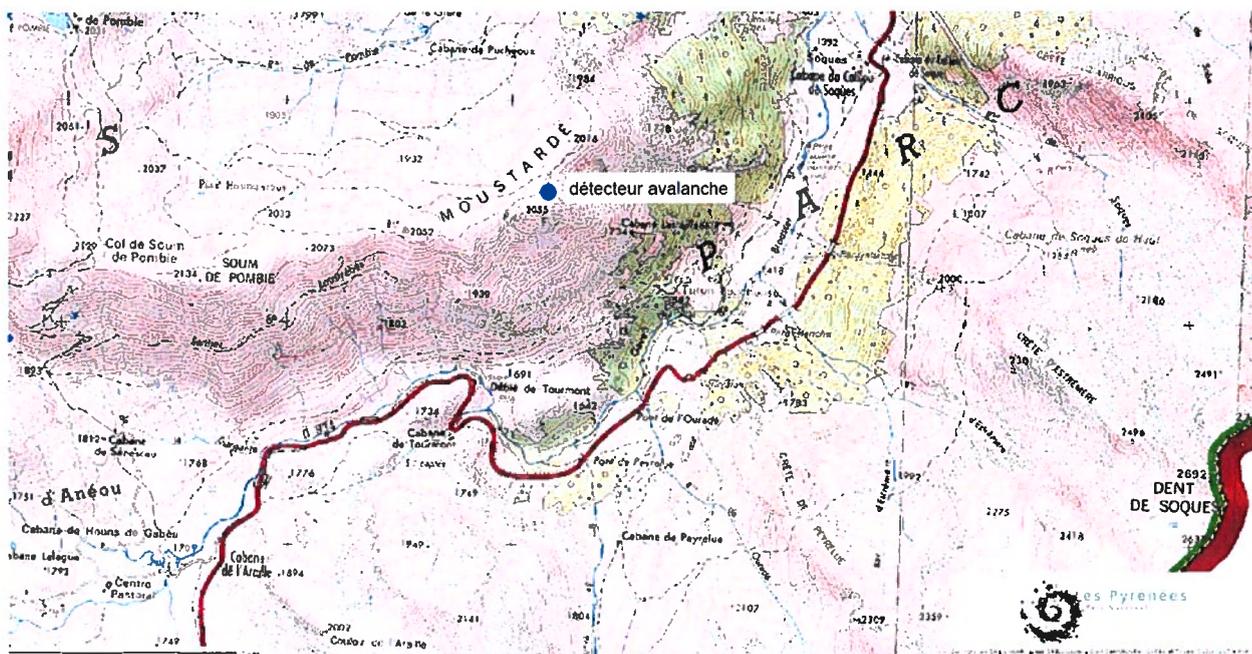
ARRETE

Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur Santiago FABREGAS responsable de l'Espace Pourtalet est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 20 septembre 2019.

La demande de travaux concerne l'installation d'un détecteur automatique d'avalanche (radar) sur la montagne de Moustardé.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Aspects naturalistes et paysagers :

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.
- Pour limiter la réflexion des installations au soleil, les matériaux utilisés devront être de couleur mat et non brillante.

Gestion du chantier :

- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.

Article 3 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.
Les travaux interviendraient entre le 15 octobre 2019 et le 31 décembre 2020.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux

et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux (autres réglementations, propriétaire foncier...).

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 15 octobre 2019

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

The image shows a blue ink signature of Marc Tisseire over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' around the perimeter and 'LE DIRECTEUR' in the center. The name 'Marc TISSEIRE' is printed in black below the signature.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

